



REGLEMENT JEU

« CONCOURS BABYFOOT »

Article 1. L'ORGANISATEUR

La société dénommée UXCO MANAGEMENT dont le siège social est situé 130.rue de la Jasse de Maurin, 34070 MONTPELLIER.

Représentée elle-même par toute personne dûment habilitée,

Article 2. LES PARTICIPANTS

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Le participant doit respecter les conditions suivantes :

- Être une personne physique majeure,
- Être abonné aux deux comptes Instagram :
 - Uxco_Student
 - Stellababyfoot

Si le participant est mineur, la société organisatrice requiert l'accord préalable des parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale.

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse) et est nominative et personnelle.

Sont exclues du présent jeu, les conjoints de salariés de la société organisatrice, de même que ses descendants et ascendants.

Article 3. DATE DE L'OPERATION

La société organisatrice organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « CONCOURS BABYFOOT ». Ce jeu concours se déroulera du 16 juin 2026 au 26 juin 2026. La sélection du gagnant se déroulera le 29/06/2026.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet.

4.1) Pour participer :

Le déroulement du jeu est défini comme suit :

- Le participant se rend sur un des deux profil Instagram :
https://www.instagram.com/uxco_student/ et/ou
<https://www.instagram.com/stellababyfoot/> , ET commente la publication relative au jeu en indiquant son pronostic sur le score du match France – Norvège. Il peut prendre connaissance du présent règlement sur le site internet :
<https://www.uxco.com/fr/blog/concours-babyfoot-stella/> .

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures :

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'Internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... Et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'Internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui seraient fournies par le participant se révéleraient erronées ou incorrectes.

Toute participation non conforme, mal renseignée, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, de tricherie, de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Le gain ne pourra être attribué qu'à une participation valide.

Le gagnant ne pourra remporter qu'un seul gain sur toute la durée du jeu.

Article 5. LA DOTATION

Le présent jeu concours est doté d'un gain qui correspond à :

- Un baby-foot de la marque STELLA d'une valeur de 1659 €.



Article 6. LA SELECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par la mécanique du tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant donné le bon score du match France – Norvège. Le tirage se déroulera le 29 juin 2026, sous le contrôle d'un commissaire de justice de l'étude LEDOUCEN-CANDON.

Si aucun participant n'a donné le bon pronostic, un tirage au sort sera effectué parmi les participants dont le pronostic se rapproche le plus du score réel.

Une fois connu, il sera contacté par Instagram, par la société organisatrice, dans un délai de huit jours à compter du tirage au sort le 29 juin 2026.

Si le gagnant ne répond pas ou ne recontacte pas la société organisatrice dans un délai de huit jours, un nouveau tirage au sort aura lieu afin de désigner un nouveau gagnant.

Article 7 – LA MISE EN ŒUVRE ET L'UTILISATION DU GAIN

Une fois le gagnant connu et contacté par la société organisatrice, la société organisatrice informera le gagnant de l'envoi de la dotation. Le gain n'est ni échangeable, ni remboursable.

La société organisatrice s'autorise à remplacer le gain par un lot équivalent et de même valeur.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du gain et en cas de détérioration en lien avec le gain.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Le Participant autorise expressément la société organisatrice à reproduire et exploiter son image.

La société organisatrice pourra notamment l'utiliser, la publier, al reproduire, l'adapter ou la modifier, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM/ DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, partout moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus

(smartphones, tablettes, etc.) médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires), supports de communication interne, supports promotionnels.

La présente autorisation d'exploitation de mon droit à l'image est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments visuels, graphiques, textuels ou numériques créés, utilisés ou mis à disposition par la Société Organisatrice dans le cadre du présent jeu et notamment, sans que cette liste soit limitative, les logos, marques, chartes graphiques, supports de communication, visuels, slogans, documents, vidéos et sites internet sont et demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle y afférents et n'accorde aucun droit ou licence d'utilisation à des tiers, sauf autorisation écrite, expresse et préalable.

En conséquence, l'Association gagnante ou tout autre participant ne pourra faire usage desdits éléments (notamment à des fins de communication, de promotion ou de valorisation de leur participation) qu'après avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la Société Organisatrice pourra utiliser le(s) logo(s) de cette dernière dans l'Association gagnante de ses supports de communication relatifs à l'événement, à des fins d'information, de promotion ou de valorisation du jeu et de ses participants.

Article 9. LA REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les participants acceptent de fournir leurs données personnelles et acceptent qu'elles soient transmises à la société organisatrice de l'opération et pourront être utilisées à toute fin commerciale. La société précédemment citée s'engage à ne jamais communiquer à des tiers ces coordonnées et se réserve le droit exclusif de leur exploitation commerciale.

Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois ans, sauf si :

- Le Participant exerce, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité à la société UXCO MANAGEMENT. Nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Le Participant peut sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant le responsable du traitement de la donnée de la société UXCO MANAGEMENT à l'adresse suivante : dpo@uxco-management.com.



Le cas échéant le Participant ne souhaite plus recevoir nos actualités et sollicitations (téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, il a la faculté de nous l'indiquer de modifier ses choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus. Idem s'il ne souhaite plus recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles de nos partenaires.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 10. RESPONSABILITES ET DROITS

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par un autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de liquidation judiciaire de la société organisatrice, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées par la société organisatrice, de défaillance de la société organisatrice... La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, de suspendre, d'interrompre, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 12. LA CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LE DOUCEN-CANDON 8 place de la comédie 34000 MONTPELLIER.

Le règlement est consultable et téléchargeable directement sur le site uxco.com page dédiée au jeu concours.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'étude d'huissier mentionnée ci-dessus.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site Internet de l'huissier de justice.

Article 13. LITIGES

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Ledit règlement est soumis à la réglementation française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient de s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui

parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 14. LA COMMUNICATION DE L'OPERATION

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Site Internet de la société organisatrice : www.uxco-student.com et ;
- Réseaux sociaux (Instagram, TikTok,...)
- Sites annonceurs (Immojeune, Adèle, Studapart...)
- Sites Internet partenaires (Beach Masters...)
- Emailings
- Signature électronique des salariés de la société organisatrice
- Magazine de la société organisatrice
- Affichage au sein des résidences de la société organisatrice

Fait à Montpellier, le 24/04/2026

